

Arrêté municipal
Occupation domaine public
Camion de l'emploi

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Considérant le passage du camion de l'emploi de « Interm'aide » le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement du camion et un accès sécurisé aux usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du passage du camion de l'emploi de « Interm'aide », la société est autorisée à bénéficier des places de stationnement au n°40 rue Nationale à Provin.

Lieu d'occupation : 40 Rue Nationale, 59185 PROVİN

Date : 20 mars 2026

Horaires : 9h30 – 12h00

Véhicule autorisé : Camion de l'emploi

Bénéficiaire : Interm'aide

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation, le stationnement de tout type de véhicule est interdit.

Article 3 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 16 Mars 2026

**Le Maire,
Kwami AGBEGNA**

